

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-133**

**Objet : Permission de voirie NGE-INFRANET**

Date de publication :

07/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission à  
la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,  
VU la demande de la société NGE-INFRANET sise 69 impasse Mac Gaffey 34070 MONTPELLIER, réceptionnée le 17 mai 2023, concernant l'autorisation de procéder à des travaux de voirie dans le cadre du déploiement de la fibre optique, rue de la République à Vias du 10 juin au 9 juillet 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces chemins ruraux,  
**CONSIDERANT** que durant la période des travaux qui auront lieu du 10 juin au 9 juillet 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La société NGE-INFRANET est autorisée à procéder à des travaux de voirie dans le cadre du déploiement de la fibre optique, rue de la République à Vias du 10 juin au 9 juillet 2023.

**ARTICLE 2:** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés conformément aux dispositions suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société NGE-INFRA NET afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3:** La voie publique sera occupée du 10 juin au 9 juillet 2023. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des riverains.

**ARTICLE 4:** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Dans le cas où la qualité des travaux réalisés ne serait pas en tout point conforme aux présentes prescriptions, la ville de Vias se réserve le droit de procéder à une réfection étant entendu que le coût des travaux serait remis à la charge du présent bénéficiaire.

**ARTICLE 5:** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 6:** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 7:** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 1er juin 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

